COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL

DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 069235 25 10014

Déposé le 25/03/2025

Affiché en mairie le 25/03/2025

Par

Alexis MENUEL

Demeurant

331 VIEILLE ROUTE DU PLAN

38200 LUZINAY

Sur un terrain sis

57 RUE DU PENSIONNAT

69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL

Cadastré

AK426, AK127

Pour:

Réfection de toiture (couverture, débord de toit et zinguerie)

Rénovation des façades par jointements des pierres et parties enduites

Changements des menuiseries y compris suppression des volets battants remplacés par volets roulants caissons intérieurs

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Romain en Gal approuvé le 28 janvier 2020 et modifié le 28 septembre 2021 et mis à jour le 27 septembre 2022.

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels inondations sur la commune de Saint Romain en Gal approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2017.

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 avril 2025,

CONSIDERANT que le terrain support du projet se situe en zone urbaine, secteur Ua au regard de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme susvisé, dans les abords d'un monument historique,

CONSIDERANT que le projet envisagé est inadapté aux caractéristiques architecturales de l'immeuble formant la qualité des abords du monument historique. Le bâtiment concerné par ce projet est l'une des dernières traces de l'armature du bourg ancien, situé à proximité du monument historique (église). Or, les différents travaux envisagés ne sont pas adaptés aux caractéristiques de ce bâtiment ancien : Les tuiles Omega 10 ne présentent pas des caractéristiques traditionnelles. Le rejointoiement des pierres en façade dans le but de les laisser apparents ne correspond pas aux dispositions d'origine de ce bâtiment qui était entièrement enduit à l'origine. Le changement des menuiseries par des menuiseries PVC, et la mise en œuvre de volets roulants rapporte un registre moderne à cette architecture traditionnelle. Toutes ces interventions ont pour effet de banaliser et d'impacter négativement l'architecture de ce bâtiment, qui est constitutif de la qualité des abords du monument historique à proximité.

CONSIDERANT que de ce fait, le projet est de nature à porter atteinte à la mise en valeur de l'édifice dans le champ de visibilité duquel il se trouve.

DECIDE

Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Saint-Romain-en-Gal, le 23/05/25

Le Maire,

Luc THOMAS

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions cidessus.